

**Organe subsidiaire de conseil scientifique
et technologique****Quarante-huitième session
Bonn, 30 avril-10 mai 2018**

Point 9 b) de l'ordre du jour

**Impact des mesures de riposte mises en œuvre
Modalités de fonctionnement, programme de travail
et fonctions du forum sur l'impact des mesures de
riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris****Organe subsidiaire de mise en œuvre****Quarante-huitième session
Bonn, 30 avril-10 mai 2018**

Point 17 b) de l'ordre du jour

**Impact des mesures de riposte mises en œuvre
Modalités de fonctionnement, programme de travail
et fonctions du forum sur l'impact des mesures de
riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris****Modalités de fonctionnement, programme de travail
et fonctions du forum sur l'impact des mesures de
riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris****Projet de conclusions présenté par les Présidents**

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) ont poursuivi leurs débats, en s'appuyant sur le document informel établi par leurs présidents¹, sur les modalités, le programme de travail et les fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre en vertu de l'Accord de Paris, conformément au paragraphe 34 de la décision 1/CP.21, et comme ils l'avaient demandé à leur quarante-septième session².
2. Le SBSTA et le SBI ont décidé de poursuivre leurs travaux sur la question à la deuxième partie de leur quarante-huitième session en s'appuyant sur la version révisée du document informel de leurs présidents établie par les coprésidents du groupe de contact sur ces points subsidiaires de l'ordre du jour à leur quarante-huitième session³. Ils ont fait observer que le contenu de la version révisée du document informel de leurs présidents ne faisait pas l'objet d'un consensus entre les Parties.
3. Le SBSTA et le SBI sont convenus de ce que la recommandation en cours d'élaboration au titre de ces points subsidiaires de l'ordre du jour pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) à sa première session (décembre 2018) prévoit dans sa formulation que la CMA adopte les mesures de procédure nécessaires pour permettre au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre de concourir à l'application de l'Accord de Paris conformément aux paragraphes 33 et 34 de la décision 1/CP.21.

¹ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/75392>.

² FCCC/SBSTA/2017/7, par. 77, et FCCC/SBI/2017/19, par. 130.

³ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/65148>.

